



Domaine de Chantilly & Grandes Écuries Déjeuner dansant

44,80 € ttc par personne*

Dates au choix :

12/04/2012 • 24/05/2012 • 21/06/2012 • 13/09/2012 • 11/10/2012

Le tarif comprend :

- la visite des Grandes Écuries avec démonstrations équestres
- le repas complet
- l'animation dansante avec nos musiciens
- la privatisation de l'espace central de l'hippodrome

*Une gratuité pour 40 payants

Restaurant Panoramique de l'Hippodrome de Chantilly

L'Affiche – 16 avenue du Général Leclerc – 60631 Chantilly

Tél. : 01 46 99 35 80 – Fax : 01 40 62 79 83 – reservations.hippodromes@laffiche.fr

Visite du domaine & Déjeuner dansant

Le château, demeure princière et haut lieu de l'histoire de France à partir du Moyen-âge, abrite depuis le XIXe siècle le musée Condé et sa prestigieuse collection de peintures (Raphaël, Ingres, Watteau, Poussin, Delacroix, ...), de dessins, de manuscrits enluminés et de livres anciens précieux. C'est la deuxième collection nationale après Le Louvre.

"Pourquoi m'a-t-on emmené sept fois à Versailles et jamais ici ?"

Qui ne connaît pas cette célèbre déclaration du président des Etats-Unis Richard Nixon, lors de sa visite officielle de Chantilly en 1968. Elle reste la plus belle carte de visite de ce site d'exception.

Programme de votre journée

10h • Visite libre des Grandes Écuries

11h • Démonstrations équestres, tableaux vivants costumés sous le dôme restauré **ou** Visite du Château et des collections

12h30 à 17h • Déjeuner suivi d'un après-midi dansant à l'hippodrome

🎵 Animation autour de 2 ou 3 musiciens : accordéon, chanteur, clavier – 3 heures environ 🎵

*Face aux Grandes Écuries et à proximité du Château de Chantilly, l'hippodrome offre un cadre exceptionnel pour l'organisation de votre événement (plus de 300 places assises **dans un même espace** – plusieurs espaces disponibles).*

*Programme à titre indicatif. Horaires pouvant être modifiés et adaptés selon vos choix et disponibilités.
Parking autocar au pied des Grandes Écuries et de l'hippodrome.*

Exemple de menu

Hure de saumon frais,
sauce au yaourt frais et concombre façon tzaziki

Epaule de veau braisée dans son jus de tomates

Part de brie sur lit de salade et fruits secs

Crème brûlée sucre roux

Eau, vin rouge (1 bouteille pour 3 personnes), café

Option : Kir vin blanc - 3,50 € ttc



Restaurant Panoramique de l'Hippodrome de Chantilly

L'Affiche – 16 avenue du Général Leclerc – 60631 Chantilly

Tél. : 01 46 99 35 80 – Fax : 01 40 62 79 83 – reservations.hippodromes@laffiche.fr

BON DE RESERVATION DEJEUNER DANSANT

Merci de bien vouloir nous retourner ce bon ainsi que les conditions générales de vente signés le plus rapidement possible pour réserver votre table (envoi du bon au minimum 15 jours avant la prestation)

Informations et coordonnées

Raison sociale : _____

Adresse : _____

Code Postal : _____ Ville : _____

Responsable de la manifestation : _____

Tél.: _____ Fax : _____

E-mail : _____

Manifestation

Hippodrome de Chantilly

Date : _____

Nombre de couverts : _____

(Nombre définitif de participants base de facturation à nous communiquer 3 jours ouvrés avant la manifestation)

Idées plus : _____

Parking (gratuit pour les groupes) : Voiture

Autocar

Règlement

Libellé à l'ordre de **L’AFFICHE** adressé à :

Hélène VANDERMARLIÈRE – Service Relations Clients – 19, rue de Sèvres, 92100 Boulogne Billancourt

70 % à la commande et le solde sur place (moins de 10 personnes : 100% à la commande)

Visa / Cachet (obligatoire) :

CONDITIONS GENERALES DE VENTE L’AFFICHE

Article 1 - Dispositions générales

Le déroulement des prestations est soumis aux dispositions des présentes conditions générales complétées par les conditions particulières. Les conditions générales prévalent sur toutes conditions d’achat qui pourraient leur être opposées.

La Société ne peut accepter de réservation pour des manifestations dont le caractère électoral, politique ou confessionnel est incompatible ou peut porter atteinte à l’image et la vocation commune de la Société.

Article 2 - Conditions de réservation et de règlement

2.1 Pour toute réservation, un devis sera établi. Le devis constitue les conditions particulières venant modifier ou compléter les présentes conditions générales.

Au cas où le Client accepte le devis, il devra le retourner dans le délai fixé aux conditions particulières, dûment signé et revêtu de la mention “ Bon pour accord ”.

2.2 Les réservations deviennent définitives après le versement d’un acompte de 70% (ou de 100% si moins de 10 personnes) et ce au plus tard 30 jours ouvrés avant la date de la prestation, si le délai le permet, sinon à la réservation. Le solde devra être réglé sur place par le client le jour de la prestation.

2.3 Le nombre exact de participants doit être confirmé par écrit au plus tard 3 jours ouvrés avant la date de la manifestation.

Lors de cette confirmation du nombre de participants, qui servira de base à la facturation :

- Si le Client modifie à la baisse le nombre de participants indiqué lors de la réservation initiale, la facturation s’établira alors comme suit :
 - Jusqu’à 10% de défections, sur la base du nombre de participants effectifs,
 - Au-delà de 10% de défections, sur le nombre de participants indiqué lors de la réservation déduction faite d’un pourcentage de 10% ;
- Lors de la confirmation, si le Client modifie à la hausse le nombre de participants indiqué lors de la réservation initiale, la facturation s’établira sur la base du nombre de participants effectifs.
- Si le Client ne confirme pas dans le délai de 3 jours ouvrés, la facturation s’établira sur la base du :
 - Nombre de participants indiqué lors de la réservation s’il est supérieur au nombre de participants effectifs ;
 - Nombre de participants effectifs s’il est supérieur au nombre de participants indiqué lors de la réservation.

Tout retard de paiement entraînera, après l’envoi d’une lettre de mise en demeure, la facturation d’intérêts de retard hors toutes taxes, équivalent à l’application d’un taux égal à une fois et demie le taux d’intérêt légal.

Ces pénalités seront appliquées de la date d’exigibilité du principal à celle du paiement effectif et total.

Article 3 - Annulation du fait du client

En cas d’annulation totale des prestations ou locations, la Société percevra auprès du Client à titre d’indemnité :

- Pour un montant de la prestation inférieur ou égal à 7 000 € HT, si l’annulation intervient :
 - 30 jours ouvrés avant la date prévue des prestations : 50% du montant total HT de la prestation annulée,
 - De 29 à 15 jours ouvrés avant la date des prestations : 70% du montant total HT de la prestation annulée ;
 - De 14 à 3 jours ouvrés avant la date des prestations : 90% du montant total HT de la prestation annulée ;
 - Moins de 2 jours ouvrés avant la date des prestations : 100% du montant total HT de la prestation annulée.
- Pour un montant de la prestation supérieur à 7 000 € HT, si l’annulation intervient :
 - Entre 60 et 30 jours ouvrés avant la date prévue des prestations : 50% du montant total HT de la prestation annulée,
 - De 29 à 15 jours ouvrés avant la date des prestations : 70% du montant total HT de la prestation annulée ;
 - De 14 à 3 jours ouvrés avant la date des prestations : 90% du montant total HT de la prestation annulée ;
 - Moins de 2 jours ouvrés avant la date des prestations : 100% du montant total HT de la prestation annulée.

En tout état de cause, l’acompte encaissé par la Société lors de la réservation viendra en compensation de l’indemnité à verser par le client au titre de l’annulation.

Article 4 - Réglementation de la prestation

4.1 La Société fera tout ce qui est en son pouvoir pour assurer le déroulement de la prestation dans les conditions prévues à la réservation.

Le nombre de participants présents dans la salle ne pourra, en aucun cas, dépasser le nombre prescrit pour chaque salle, conformément à la plaquette commerciale remise.

4.3 Il ne sera admis dans l’établissement aucun animal.

4.4 Tout matériel qui pourrait se révéler dangereux pour les clients ou le personnel sera refusé.

Dans le cas où la Société n’assurerait pas les prestations musicales ou d’animation, les déclarations concernant les droits d’auteurs lors d’une manifestation avec musique et/ou attraction de toute nature doivent être faites par le client lui-même auprès de la SACEM. Il en est de même pour toutes les caisses de retraite, de maladie ou autres concernant les artistes ou toute déclaration à effectuer auprès de tout autre organisme. Par ailleurs, le client doit s’assurer de l’application du décret n°98-1143 du 15/12/1998 fixant les conditions d’émission de bruits et notamment l’interdiction de dépasser 85 dB de niveau sonore.

La Société bénéficie d’une exclusivité en ce qui concerne les locations de salles et la restauration, sauf dérogation expresse. Toute matière première fournie par le Client fera l’objet de négociations particulières concernant les modalités de livraison, le stockage ainsi que les compensations éventuelles. Les dites matières premières resteront sous la responsabilité du Client.

Dans ce cadre, le Client est responsable de la qualité sanitaire des matières fournies.

La Société se réserve la possibilité de demander des dommages et intérêts en raison de tout préjudice qu’elle aurait pu subir du fait de l’inobservation par le Client de l’une quelconque des dispositions des présentes.

Article 5 - Responsabilités – Assurances

La Société décline toute responsabilité en cas de vol ou de dégâts causés à tous types d’objets ou de biens (effets personnels, bagages à main, matériels...) appartenant au Client ou qui lui seraient confiés.

La Société facturera au client tout dégât matériel causé dans les lieux de la prestation par lui-même ou un membre des participants.

La Société déclare être assurée auprès d’une compagnie notoirement solvable pour sa responsabilité civile d’exploitation et notamment en cas d’intoxication alimentaire.

Article 6 - Force majeure

Notre Société se réserve la possibilité d’annuler une prestation en cas de force majeure (incendie, explosion, catastrophe naturelle, contraintes administratives...) ou tout autre fait indépendant de notre volonté. Dans ce cas, l’acompte éventuellement versé sera remboursé sans que le client puisse prétendre à une quelconque indemnisation supplémentaire.

Article 7 - Confidentialité

Les parties s’engagent réciproquement à garder la plus stricte confidentialité sur l’ensemble des documents et informations qui seraient portés à leur connaissance dans le cadre de l’exécution des prestations.

Article 8 - Lois applicables

En cas de litige ou de contestation, les juridictions françaises seront seules compétentes et les lois françaises seules applicables. Les litiges nés avec nos clients inscrits au registre du commerce et des sociétés seront soumis au tribunal de commerce de Paris.

Toutes les clauses ci-dessus seront intégralement respectées de part et d’autre.

CACHET